

UNITED NATIONS



OFFICE OF THE SPECIAL REPRESENTATIVE
OF THE SECRETARY GENERAL
FOR COTE D'IVOIRE

NATIONS UNIES

BUREAU DU REPRESENTANT SPECIAL
DU SECRETAIRE GENERAL
POUR LA COTE D'IVOIRE

COMMUNIQUE

RECOMMANDATIONS DU COMITE DE SUIVI POUR LA CESSATION DES HOSTILITES EN COTE D'IVOIRE

Le Comité de Suivi a constaté ces derniers jours des accrochages qui risquent à terme de remettre en cause le processus de paix amorcé depuis la signature des Accords de Marcoussis et confirmé par la Résolution 1464 (2003) du Conseil de Sécurité de l'ONU.

A cet égard, le Comité :

- Demande à toutes les parties de respecter les engagements signés le 17 octobre 2002 à Bouaké relatif à la ligne du cessez-le-feu de même que ceux du 13 janvier 2003 signés à Lomé concernant la cessation des hostilités dans l'Ouest.
- Demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement toutes les actions offensives dans ces secteurs.
- Demande à toutes les parties de respecter les droits et l'intégrité physique des populations civiles dans ces zones éprouvées.
- Demande au Gouvernement d'immobiliser les hélicoptères armés sur la plateforme d'Abidjan.

Constatant également la poursuite des exactions à l'Ouest par les deux camps, le Comité rappelle que ces agissements pourront faire l'objet, en temps voulu, d'enquêtes internationales. Il demande notamment aux Forces Nouvelles (MJP-MPIGO) de faciliter la circulation des agents chargés d'observer la réalité des faits sur le terrain.

Fait à Abidjan, le 7 avril 2003